

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 16

Séance du 22 février 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SIRVENT Claude, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, ROTH Valérie.

Absents excusés :

Mme SCHMITZ Nathalie donne procuration à Mme ROTH Valérie
M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier
Mme REYMANN Aurélie donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

Secrétaire de séance : Cathie BASTIAN

Nombre de voix délibératives : 16 + 3 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 25/01/2024
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. Modification du temps de travail d'un emploi
5. Rectification du périmètre du lot de chasse
6. Affaires courantes
7. Divers

1/ 11-2024 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

2/ 12-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024.

3/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire rappelle qu'il a souscrit le 17/03/2023, par délégation (cf délibération du 30/01/2021), une ligne de trésorerie pour palier à un éventuel manque de trésorerie en 2023. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 31/03/2024.

Il informe l'assemblée que 100 000 € ont été débloqués le 14/02/2024 et qu'il souhaite la renouveler selon les critères ci-dessous :

Détail de l'offre :

Durée : 1 an jusqu'au 31 mars 2025

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point

L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de décembre 2023 s'élève à 3,9343%

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact / 360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts.

Commission : commission d'engagement égale à 0,10 % du montant autorisé soit 300,00 € payables à la signature du contrat

Le Conseil Municipal en prend acte et ne formule pas d'objection.

4/ 13-2024 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire informe le Conseil Municipal que le poste d'accueil de l'agence postale et de la mairie est actuellement occupé par un agent à temps non complet à raison de 22,5/35ème.

Pour les besoins du service et en accord avec l'agent, il propose d'augmenter la durée hebdomadaire de service à 31/35ème.

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 20/02/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer à compter du 01/03/2024 le poste d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps non complet, de 22,50 heures hebdomadaires,
- **DECIDE** de créer, à compter de cette même date, un poste d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps non complet de 31 heures hebdomadaires,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

5/ 14-2024 : RECTIFICATION DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE

Le Maire rappelle que le périmètre du lot de chasse a été approuvé par le conseil municipal en date du 26/10/2023.

Ce périmètre avait été défini conformément à la proposition de l'ATIP, agence à laquelle la mission avait été confiée.

L'ONF a signalé qu'une parcelle de la forêt domaniale de l'ONF avait été intégrée par erreur dans le lot de chasse communale et demande la rectification du périmètre :

	Décision au 26/10/2023		Après rectification	
	Nb de parcelles	Surface (Ha)	Nb de parcelles	Surface (Ha)
LOT 1	1730	864,2	1729	862,39
Chasse réservée privée	1	13,95	1	13,95
Enclave ONF	8	6,11	8	6,11
Forêt domaniale ONF			1	1,82

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des voix :

- **ACTE** la rectification de contenance du périmètre de chasse comme mentionnée ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au contrat de location pour rectifier la surface chassable
- **NOTE** que le loyer de chasse ne peut être réduit en proportion pour défaut de mesure du territoire loué si la différence entre la superficie annoncée en début de bail et la superficie réelle chassable n'excède pas 5%, ce qui est le cas. (Cf - cahier des charges type communal - Article 3 - 3- Erreur de contenance)

6/ AFFAIRES COURANTES

- **15-2024 : MOTION - DEMANDE DE RECLASSEMENT DU CENTRE DE SECOURS DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

Le conseil municipal de Surbourg, particulièrement surpris de la décision du SIS67 visant à déclasser le centre de secours situé sur la commune Sultz-sous-Forêts, souhaite marquer son incompréhension et sa totale opposition à cette mesure.

- **CONSIDÉRANT** les effectifs du Centre de secours (130 hommes et femmes), leurs compétences et formations, le nombre d'interventions réalisées par an (1145/an), le taux de non-réponse presque nul,
- **CONSIDÉRANT** qu'une augmentation de contribution pour l'année 2024 avec un service rendu réduit est incohérent et inacceptable,
- **CONSIDÉRANT** que tous les concitoyens du territoire ont droit au même niveau de service et tout particulièrement des Services de Secours et d'Incendie alors que ce déclassement dégrade les possibilités d'intervention des sapeurs-pompiers, rallonge les temps d'intervention ce qui augmente les risques encourus par les administrés du territoire nécessitant le soutien des pompiers,
- **CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil d'Administration du SIS67 de valider cette mesure malgré les remarques effectuées par Monsieur Christophe Schimpf, Maire de Sultz-sous-Forêts, membre du conseil d'administration du SIS67, lors de la séance en date du 19/12/2023,
- **CONSIDÉRANT** que la commune de Sultz-sous-Forêts a fourni, depuis sa création, et constamment, des efforts financiers conséquents pour permettre à ce centre de secours de jouer pleinement son rôle pour assurer la sécurité de la population du secteur, avec un large rayon d'action,
- **CONSIDÉRANT** que ce déclassement conduira à une désaffectation des sapeurs-pompiers volontaires alors que la volonté du SIS67 est de promouvoir et développer le nombre de SPV,
- **CONSIDÉRANT** que la garde alternée 4/6 entre les centres de secours de Wissembourg et de Sultz-sous-Forêts maintenue à 6 pour Wissembourg et réduite à 3 pour Sultz-sous-Forêts ne correspond

pas au champ d'action de Soultz-sous-Forêts qui est réparti sur 360° et possède les forces vives en mesure d'assurer une garde à 6,

- CONSIDERANT qu'une partie du matériel du centre de secours ne pourra plus être utilisée notamment certains véhicules roulants dans le cadre des gardes à 3,

Le conseil municipal de Surbourg, à l'unanimité des voix :

- **DEMANDE** le reclassement du centre de secours Soultz-sous-Forêts en catégorie 2,

- **DEMANDE** la réaffectation du pompier professionnel dont le poste a été supprimé au 01/01/2024,

- **DEMANDE** à ce que la garde soit rehaussée à 6 personnes,

- **REFUSE** que le service de secours soit dégradé par rapport à la situation antérieure au 1er janvier 2024 quant au nombre de personnes de garde,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre pour information cette motion à M. le président du SIS67, Mme la Préfète du Bas-Rhin, Mme la députée vice-présidente du SIS67 et à l'ensemble des maires du périmètre desservi par le centre de secours

• **16-2024 : ASSOCIATION GYM POUR TOUS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Maire informe que l'association Gym pour Tous, association locale de Surbourg a un droit d'usage pour l'occupation d'une salle située au premier étage de l'école élémentaire de Surbourg, sise rue des écoles, salle dite « salle de sports », ainsi que les toilettes attenantes.

Une convention bipartite a été signée en date du 13 juillet 2019 entre la commune et l'association.

La convention étant arrivée à échéance, le maire propose de la renouveler et de signer une convention tripartite entre l'association, la directrice de l'école élémentaire et la commune.

Il propose de maintenir le prix de location à 250 € payables en une fois sur facture de la commune. Le règlement se fera avant la fin du mois de juin, la saison sportive s'étendant du mois de septembre au mois de juin de l'année suivante.

La commune se réserve un droit de priorité pour ces locaux au cas où exceptionnellement un évènement municipal nécessiterait la réquisition de l'école élémentaire le jour ou les jours d'occupation des locaux par le club.

La journée d'occupation du local sera le lundi de 19h45 à 21h00.

Cette convention annule et remplace la convention bipartite entre l'association Gym pour Tous et la commune de Surbourg.

Mme Nadia OESTERLE, membre de l'association ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la salle située au premier étage de l'école élémentaire de Surbourg, sise rue des écoles, salle dite « salle de sports », ainsi que les toilettes attenantes à l'association Gym pour Tous pour ses activités sportives aux conditions mentionnées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **17-2024 : PAROISSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Maire informe que Monsieur le Curé souhaite organiser le catéchisme dans la salle « Bégaar » située au rez-de-chaussée de l'école élémentaire de Surbourg, sise rue des écoles.

Le maire propose de signer une convention tripartite entre la paroisse représentée par Monsieur le Curé, la directrice de l'école élémentaire et la commune.

Il propose de la louer à titre gratuit.

La commune se réserve un droit de priorité pour ces locaux au cas où exceptionnellement un évènement municipal nécessiterait la réquisition de l'école élémentaire le jour ou les jours d'occupation des locaux par le club.

La journée d'occupation du local cité ci-dessus sera le samedi tous les quinze jours, et plus précisément le 2^{ème} et le 4^{ème} samedi de 9h00 à 12h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la salle Bégaar située au rez-de-chaussée de l'école élémentaire de Surbourg, sise rue des écoles à Monsieur le Curé aux conditions mentionnées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **18-2024 : POSSIBILITE D'EXONERER LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES POUR LES LOGEMENTS NEUFS SATISFAISANTS A CERTAINS CRITERES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

Le Maire informe l'assemblée que la loi de finances pour 2024 prévoit la possibilité d'instaurer une exonération de la taxe foncière des propriétés bâties pour les logements neufs satisfaisants à certains critères de performance énergétique et environnementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas instaurer d'exonération sur la taxe foncière des propriétés bâties pour les logements neufs satisfaisants à certains critères de performance énergétique et environnementale.

7/ DIVERS

- **Demande de MUC Habitat :**

Le Maire rappelle que le 20/07/2023 le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la vente de la parcelle communale cadastrée section 07 n° 346 au lieu-dit « Oben am Weg » - Rue de la Paix à la société MUC habitat. Il s'agit d'un promoteur immobilier qui achètera le terrain lorsqu'il aura un acheteur.

Pour ce projet, il a réalisé une plaquette commerciale et demande à la commune de la diffuser sur les différents supports de communication.

L'assemblée n'a pas d'objection au fait que la commune publie l'annonce mais précise qu'il faudrait mentionner qu'il s'agit d'un terrain communal.

- **Inauguration Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

L'inauguration de la MSP avec les professionnels aura lieu le samedi 06 avril 2024 à 14h00. Elle sera suivie d'une visite guidée pour les officiels et d'un vin d'honneur.

A partir de 15h00, des « portes-ouvertes » seront organisées pour les administrés.

- **Chapiteau de la musique**

La musique de Surbourg informe qu'elle met en vente son chapiteau étant donné que toutes les fêtes seront organisées à l'avenir dans la salle des fêtes.

Ce chapiteau n'est pas utile à la commune puisque ses événements sont également organisés dans les salles communales.

Le conseil municipal après en avoir débattu ne souhaite pas acquérir ce chapiteau.

- **Biodéchets**

Un relevé de poids des levées des bacs de biodéchets a été transmis par le Smictom pour le mois de janvier 2024.

Il en ressort que les bacs semblent être bien répartis. Celui qui est le plus utilisé et qui sera à surveiller est situé près du cimetière.

- **MSP Subvention Grand Est**

La subvention de la région Grand Est d'un montant de 111 606€ a été notifiée pour le projet de la maison de santé.

- **Compétence « Assainissement »**

La loi NOTRE de 2015 impose le transfert de la compétence « eau et assainissement » aux intercommunalités au 01/01/2026 ;

Le Maire informe que la commune sera concernée pour la station d'épuration et l'assainissement global. La communauté de Communes déléguera probablement cette compétence au SDEA.

Afin de pouvoir négocier ce transfert au niveau communal, le Maire a sollicité le SDEA qui étudie actuellement les finances du budget assainissement. Une réunion pourrait avoir lieu en mars ou avril pour avancer sur ce point.

Si les discussions aboutissent, la commune pourrait transférer ce service assainissement dès le 01/01/2025 ou au plus tard le 01/01/2026.

- **Commission des finances**

La première réunion de la commission des finances aura lieu le 06/03/2024 à 19h00.

Une seconde réunion pourrait se tenir la semaine suivante afin de finaliser l'analyse des comptes administratifs ce qui permettrait d'organiser la séance d'approbation du CA vers le 21/03/2024. Les différentes dates seront confirmées ultérieurement.

- **Stand de pâtisserie**

A partir du lundi 04/03/2024, le marché hebdomadaire va s'agrandir avec un stand de pâtisserie qui proposera des poulets rôtis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Feuillet de clôture

Séance du 22 février 2024 à 19h30

Étaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SIRVENT Claude, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, ROTH Valérie.

Absents excusés :

Mme SCHMITZ Nathalie donne procuration à Mme ROTH Valérie
M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier
Mme REYMANN Aurélie donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

Numéro	Objet	Décision
11-2024	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
12-2024	Approbation du compte-rendu de la séance du 25/01/2024	Approuvée
13-2024	Modification du temps de travail d'un emploi	Approuvée
14-2024	Rectification du périmètre du lot de chasse	Approuvée
15-2024	Motion - Demande de reclassement du centre de secours de Soultz-Sous-Forêts	Approuvée
16-2024	Association Gym pour Tous - Convention de mise à disposition d'une salle à l'école élémentaire	Approuvée
17-2024	Paroisse - Convention de mise à disposition d'une salle à l'école élémentaire	Approuvée
18-2024	Possibilité d'exonérer la taxe foncière des propriétés bâties pour les logements neufs satisfaisants à certains critères de performance énergétique et environnementale	Non approuvée

La séance est close à 20h30.

Le Maire,
Olivier ROUX



La Secrétaire,
Cathie BASTIAN

